

## Nouvelle période de régularisation

**Quand ?** Du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 décembre 2018.

**Qui est concerné ?** Tout qui détient illégalement une arme soumise à autorisation, un chargeur ou des munitions (dans le reste du document, je ne parlerai que des armes, mais cela s'étend aux chargeurs et munitions) et n'a pas encore fait l'objet d'un PV pour ce fait ou d'un acte d'investigation spécifique de la part d'un service de police ou d'une autorité judiciaire, à moins que l'arme soit déjà enregistrée à son nom au RCA (dans ce cas, même s'il y a eu PV ou acte d'investigation, l'intéressé pourra régulariser)..

**Quid des chargeurs ?** Si on a une arme, on peut détenir également les chargeurs qui y correspondent : c'est le même raisonnement que pour les munitions. Les chargeurs ne sont donc plus en vente libre.

**Où faire la déclaration ?** Toujours à la police locale de sa résidence (son domicile) sauf pour les armuriers qui souhaiteraient étendre leur agrément aux chargeurs.

**Comment déclarer son arme?** La déclaration d'armes, munitions ou chargeurs soumis à autorisation est faite auprès de la police locale compétente pour la résidence du déclarant.

Le déclarant se rend avec l'arme déchargée, démontée et emballée ou le chargeur vide et emballé ou les munitions emballées séparément de l'arme à la police locale compétente pour sa résidence, après notification préalable.

**Que fera la police ?** la police locale compétente pour la résidence de l'intéressé remettra un récépissé de déclaration, daté et signé par la police ET le particulier : il s'agira d'un modèle 6A ou d'un modèle 10A selon les cas. Elle procédera également à une enquête et vérifiera si le déclarant est majeur, s'il n'a pas encouru de condamnation visée à l'article 5§4 de la loi sur les armes ET s'il n'existe aucun motif d'ordre public pouvant donner lieu au retrait du droit de détenir des armes.

**Quid si l'arme en question est signalée en BNG ?** L'arme peut être saisie SAUF si le motif du signalement n'est plus actuel. Si l'arme est saisie, le déclarant se voit remettre un formulaire 10A et un exemplaire est adressé au Gouverneur par la police : il est alors fait mention du fait que l'arme est saisie car signalée en BNG.

**Quid si l'arme n'était pas enregistrée au RCA au nom du déclarant ET que sa détention illégale a déjà fait l'objet d'un PV ou d'un acte d'investigation spécifique de la part d'un service de police ou d'une autorité judiciaire ?** L'arme peut être saisie, le déclarant se voit remettre un formulaire 10A et un exemplaire est adressé au Gouverneur par la police : il est alors fait mention du fait que l'arme est saisie parce que le déclarant ne satisfait pas aux conditions prévues à l'article 45/1 de la loi sur les armes.

**Quid d'une demande qui intervient après le 31 décembre 2018 ?** La demande de régularisation sera **irrecevable** : la preuve du respect des délais et par conséquent de la recevabilité de la déclaration est uniquement apportée par un récépissé de déclaration daté et signé par la police et par le déclarant.

**Quid d'une personne qui détient une arme à feu neutralisée par le BEL et qui détient un ou plusieurs chargeurs ?** Toute la procédure de déclaration s'appliquera

aux chargeurs, sauf pour les chargeurs soudés aux armes neutralisées avant le 8 avril 2016.

**Quid des chargeurs pour les agréments d’armuriers et de collectionneurs ?** A

partir du 1<sup>er</sup> mars 2018, le gouverneur peut émettre ces agréments portant exclusivement ou non sur ces activités avec chargeurs. Quoiqu’il en soit, les agréments qui auront été délivrés au plus tard le 28 février 2018 permettront également d’exercer les activités définies dans l’agrément pour les chargeurs. En outre, les personnes agréées peuvent demander, entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 décembre 2018, au gouverneur compétent pour le lieu d’établissement, d’étendre leur agrément aux chargeurs qui ne correspondent pas aux armes pour lesquelles un agrément avait déjà été délivré : les nouveaux agréments pour chargeurs ou cette extension d’agrément seront gratuits pour autant que l’agrément ou son extension concerne exclusivement des chargeurs.

**Comment pourra-t-on prouver qu’on n’est pas hors délai (qu’on n’a pas agi après le 31.12.18) ?** La preuve du respect des délais pourra uniquement être apportée par un récépissé de déclaration daté et signé par le déclarant et par la police locale.

**Quand la police peut-elle saisir une arme durant cette période de régularisation?**

- o Si l’arme est signalée;
- o Si l’amnistie (exemption de poursuites) n’est pas d’application (§4) ;
- o Si, après un refus de l’agrément ou de l’autorisation demandé, une autre destination n’a pas été donné à l’arme, aux munitions ou au chargeur neutralisation/cession/abandon);
- o Si, dans les 3 mois après la déclaration, l’arme ou le chargeur n’a pas été neutralisé
- o Si, dans les 3 mois après la déclaration, l’arme, les munitions ou le chargeur n’ont pas été cédés OU si dans ce délai, le candidat-cessionnaire n’a pas introduit une demande d’obtention d’une autorisation ou d’un agrément;
- o Si la déclaration a pris lieu après le 31 décembre 2018.

Diverses situations	Que faire ?
Le déclarant est une personne agréée en tant qu’armurier et il souhaite étendre son agrément (modèle 2) aux chargeurs OU il souhaite obtenir un agrément	Le déclarant doit adresser la demande au <b>Gouverneur</b> .
Le déclarant souhaite détenir légalement son arme en obtenant un <b>modèle 4 ou un agrément de collectionneur</b> : il n’est pas armurier agréé et ne souhaite pas le devenir – il n’est pas chasseur ou licencié tireur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il doit s’adresser à la <b>police locale</b></li> <li>• La police locale enregistrera l’arme au RCA sous couvert d’un <b>modèle 6A</b> dont un exemplaire sera remis au déclarant et un adressé au Gouverneur.</li> <li>• La police locale transmettra le récépissé au Gouverneur : ce récépissé de déclarant vaudra demande d’autorisation ou d’agrément.</li> <li>• Le Gouverneur traitera alors la demande <b>de</b></li> </ul>

<p>sportif ou son arme ne peut être enregistrée sous couvert de l'un de ces documents.</p>	<p><b>modèle 4 ou d'agrément.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le récépissé mentionne le résultat de l'enquête de contrôle ET précise le lieu où l'arme sera déposée dans l'attente de la décision du gouverneur.</li> <li>• La police locale doit vérifier si le déclarant est majeur ET s'il n'a pas encouru de condamnation visée à l'article 5§4 de la loi ET s'il n'existe aucun motif d'ordre public pouvant donner lieu à retrait.</li> <li>• Si enquête favorable quant au point précédent, le déclarant peut détenir l'arme, dans l'attente de la décision du Gouverneur quant à la demande d'autorisation ou d'agrément.</li> <li>• Si enquête défavorable, l'arme est déposée à la police locale ou chez une personne autorisée à la détenir ou agréée à cet effet, dès le jour de la déclaration jusqu'à l'obtention de l'agrément ou de l'autorisation demandés ou jusqu'à leur refus.</li> <li>• Si refus : lettre recommandée au déclarant par le gouverneur. La décision motivée indique que dans les 3 mois à compter du jour où il a pris connaissance de la décision du refus, le déclarant doit donner une des destinations suivantes à l'arme : neutralisation par le BEL, cession ou abandon à la police locale.</li> <li>• Dans les 8 jours de la neutralisation, cession ou abandon, le déclarant en informe par écrit le gouverneur : information faite par le formulaire joint à la notification de la décision de refus.</li> </ul>
<p>Le déclarant est titulaire d'un <b>permis de chasse ou d'une LTS</b> en cours de validité ET son arme peut être enregistrée sous couvert de ce titre (avec un modèle 9)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il doit s'adresser à la police locale qui délivrera un récépissé (<b>modèle 6A</b>).</li> <li>• La police enregistrera l'arme au RCA sous couvert d'un <b>modèle 6A</b>.</li> <li>• Le déclarant peut détenir l'arme dans l'attente du modèle 9 qui sera délivré par le Gouverneur.</li> </ul>
<p>Le déclarant souhaite <b>faire neutraliser</b> l'arme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il doit s'adresser à la <b>police locale</b></li> <li>• L'arme est enregistrée dans le RCA par la police locale sous couvert d'un <b>modèle 6A</b> dont un exemplaire sera remis au déclarant et un adressé au Gouverneur.</li> <li>• Sur le récépissé de déclaration, la police indique que l'arme va être neutralisée par le <b>BEL</b> dans les 3 mois.</li> <li>• Le déclarant peut détenir l'arme dans l'attente de la neutralisation.</li> <li>• Le BEL informe la police locale que l'arme a été neutralisée et enregistre la neutralisation dans le RCA.</li> </ul>
<p>Le déclarant souhaite céder son arme</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le déclarant s'adresse à la police locale.</li> <li>• L'arme est enregistrée dans le RCA par la police locale sous couvert d'un <b>modèle 6A</b> (qui est encodé au RCA) dont un exemplaire sera remis au déclarant et un adressé au Gouverneur.</li> <li>• Sur le récépissé, il est indiqué que la cession de l'arme est demandée.</li> <li>• Le déclarant peut détenir l'arme dans l'attente de</li> </ul>

	<p>sa cession.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le récépissé mentionne que l'arme doit être cédée dans les 3 mois de leur déclaration (en tous cas, le cessionnaire doit avoir introduit une demande d'autorisation de détention dans ce délai).</li></ul>
<p><b>Le déclarant souhaite abandonner son arme.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'intéressé s'adresse à la <b>police locale</b> de son domicile.</li><li>• L'arme est enregistrée dans le RCA au nom du déclarant par la police locale sous couvert d'un modèle 10A qui est encodé au RCA.</li><li>• Un exemplaire de ce récépissé est adressé au Gouverneur et un autre est remis au déclarant.</li><li>• Le récépissé mentionne que l'arme a fait l'objet d'un abandon volontaire.</li></ul>

**MODÈLE N° 6A**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION pour les armes, chargeurs ou munitions soumis à autorisation  
(art. 45/1, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi sur les armes)**

ROYAUME DE BELGIQUE

-----  
POLICE LOCALE  
ZP [à compléter]

IDENTITÉ DU DÉTENTEUR DE L'ARME, DU CHARGEUR OU DES MUNITIONS :

Nom	
Prénom	
Lieu et date de naissance	
Nationalité	
Adresse	

CARACTÉRISTIQUES DE L'ARME, DU CHARGEUR OU DES MUNITIONS :

Type	
Marque	
Modèle / type	
Calibre	
N° série	
Numéro RCA	

LE DÉTENTEUR OPTÉ POUR LA POSSIBILITÉ SUIVANTE (CF. ART. 45/1, § 1<sup>ER</sup>, DE LA LOI SUR LES ARMES) :  
(NE COCHER QU'UNE SEULE OPTION)

<input type="checkbox"/>	1. la demande d'un certificat d'agrément d'une collection d'armes ou d'un musée privé (modèle n°3, art. 6 de la loi sur les armes) ;
<input type="checkbox"/>	2. la demande d'autorisation de détention d'une arme à feu (modèle n° 4, art. 11 de la loi sur les armes) ;
<input type="checkbox"/>	3. l'enregistrement sur présentation d'un permis de chasse ou d'une licence de tireur sportif (modèle n° 9, art. 12, alinéa 3, de la loi sur les armes) ;
<input type="checkbox"/>	4. la neutralisation par le banc d'épreuves des armes à feu dans les <u>trois mois</u> de la remise du présent formulaire ;
<input type="checkbox"/>	5. la cession à une personne autorisée à détenir l'arme, le chargeur ou les munitions ou agréée à cet effet, dans les <u>trois mois</u> de la remise du présent formulaire.

DANS LE CAS DE L'OPTION 1 OU 2, RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE DE CONTRÔLE :  
(À COMPLÉTER PAR LA POLICE LOCALE AVEC MOTIVATION EN ANNEXE) :

FAVORABLE	DÉFAVORABLE
-----------	-------------

À .....(lieu) , le .....(date)

Signatures :

Le détenteur

Le service des armes de la ZP

Le présent récépissé de déclaration a valeur de titre provisoire dans l'attente de la décision relative à la demande d'un agrément visé à l'art. 6 de la loi sur les armes ou d'une demande d'une autorisation visée à l'art. 11 de la loi sur les armes, dans l'attente d'un enregistrement visé à l'art. 12, alinéa 3, de la loi sur les armes, dans l'attente de la neutralisation ou de la cession de l'arme, du chargeur ou des munitions.

**LE PRÉSENT RÉCÉPISSÉ NE VAUT PAS POUR L'ACQUISITION DE MUNITIONS OU DE CHARGEURS**

**MODÈLE N° 10A**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION pour armes, chargeurs ou munitions soumis à autorisation en cas d'abandon volontaire (art. 45/1, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, de la loi sur les armes) ou de saisie (art. 45/1 de la loi sur les armes)**

**IDENTITÉ DU SAISI/DE LA PERSONNE QUI FAIT ABANDON DE L'ARME, DU CHARGEUR OU DES MUNITIONS :**

<b>Nom</b>	
<b>Prénom</b>	
<b>Lieu et date de naissance</b>	
<b>Nationalité</b>	
<b>Adresse</b>	

**CARACTÉRISTIQUES DE L'ARME, DU CHARGEUR OU DES MUNITIONS :**

<b>Type</b>	
<b>Marque</b>	
<b>Modèle / type</b>	
<b>Calibre</b>	
<b>N° série</b>	
<b>Numéro RCA</b>	

**Le présent récépissé est établi pour le motif suivant :  
(cochez ce qui convient)**

	<b>ABANDON VOLONTAIRE DE L'ARME PRÉCITÉE, DU CHARGEUR PRÉCITÉ OU DES MUNITIONS PRÉCITÉES PAR LE DÉTENTEUR</b>
--	---

	<b>SAISIE ADMINISTRATIVE/JUDICIAIRE DE L'ARME PRÉCITÉE, DU CHARGEUR PRÉCITÉ OU DES MUNITIONS PRÉCITÉES PAR LA POLICE LOCALE :</b> - DATE DE LA SAISIE : ..... - LIEU DE LA SAISIE : ..... - MOTIF DE LA SAISIE : ( <b>COCHEZ CE QUI CONVIENT</b> ) <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ARME EST SIGNALÉE</li> <li>• L'INTÉRESSÉ NE SATISFAIT PAS AU PRESCRIT DE L'ARTICLE 45/1 DE LA LOI SUR LES ARMES</li> </ul>
--	---

**MODIFICATIONS ULTÉRIEURES**

Transfert du greffier de..... Cachet du greffier	.....le..... Le greffier en chef,
Confiscation ordonnée par décision de ..... Cachet du greffier	.....le..... Le greffier en chef,
Transfert au banc d'épreuves des armes à feu (après une confiscation ou un abandon volontaire) Cachet du greffier	.....le..... Le greffier en chef,
Autre..... Cachet du greffier / du service de police	..... Le greffier en chef / le service de police

À .....(lieu) , le .....(date)

Signatures :

Le saisi/la personne qui fait abandon  
de l'arme, du chargeur ou des munitions

Le service des armes de la ZP/ Le greffier en chef